

Direction : Santé Publique
Département : Prévention Santé Environnement
Unité territoriale Nord Franche-Comté

Affaire suivie par : Jean SIRON

Courriel : jean.siron@ars.sante.fr

Téléphone : 03 84 58 82 21
Télécopie : 03 81 65 58 65

Réf : JS/BE 2020 - 40

A:\DSP\04_DPSE\UTSE_NFC\URBANISME\4_DOSSIERS
19017_PC2020\PC SCI LANA 1 FONTAINE.docx

Date : **24 FEV. 2020**

Objet : Demande de PC à FONTAINE- ZAC Aéroparc
Dossier PC 090 047 20 A0001 reçu le 27 janvier 2020
Aff suivie par Pecorari Alan



Madame la Directrice,

J'ai l'honneur de vous faire connaître mes observations concernant cette demande (construction d'un bâtiment de logistique et ses bureaux).

Le terrain n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage AEP.

Par ailleurs, le projet étant notamment situé en connexion avec la ressource stratégique majeure des cailloutis du Sundgau et de la zone de sauvegarde associée, une attention toute particulière devra être accordée à la préservation durable des masses d'eau souterraine et superficielle en lien avec les dispositions du SAGE Allan (disposition 1.1.3. du PAGD).

La prise en considération des enjeux de préservation de cette ressource majeure pour l'alimentation en eau potable actuelle et future peut reposer notamment sur l'absence de rejets et flux polluants au droit des masses d'eau (principe zéro rejet).

Les réservoirs de stockage de produits inflammables (ex : combustible pour le chauffage) devront être à double paroi ou conçus de façon à présenter des garanties équivalentes aux systèmes de double protection, conformément à l'arrêté du 1^{er} juillet 2004. Ils doivent permettre la détection de fuites.

.../...

Si des produits toxiques ou à risque polluant sont stockés, ils devront être impérativement placés sur rétention.

En ce qui concerne l'assainissement, le terrain est desservi par le réseau d'assainissement collectif. Le pétitionnaire à la construction doit se raccorder et respecter dans ce sens les prescriptions de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) pour son raccordement.

En ce qui concerne l'eau d'alimentation humaine, les conditions de raccordement au réseau d'eau potable sont fixées par GBCA.

Toutes précautions devront être prises, pendant la durée des travaux et au-delà, pour qu'aucune pollution n'altère la qualité des masses d'eau précitées.

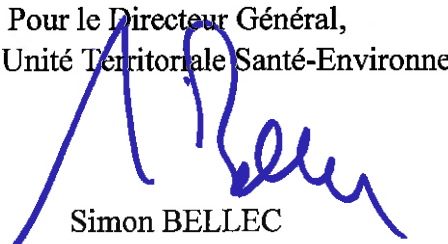
Si l'activité prévue est une ICPE, celle-ci devra se conformer à la réglementation correspondante.

Sous réserve de la mise en œuvre effective de ces dispositions, j'émet un AVIS FAVORABLE au dossier présenté.

L'Unité Territoriale Santé Environnement Nord Franche-Comté de l'Agence Régionale de Santé reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général,
Le Chef de l'Unité Territoriale Santé-Environnement,



Simon BELLEC